

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

VILLE
DE
CHÂTEAUROUX

L'arrêté notifié et affiché

le : 25 MARS 2026

et transmis à la Préfecture

le :

25 MARS 2026

est exécutoire

le : 25 MARS 2026

Arrêté n° 2026-1406 du 24 mars 2026

Portant modification de délégation de fonctions et de signature accordée par le Maire à Monsieur Philippe SIMONET, cinquième adjoint,

LE MAIRE DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté N° 2026-1327 du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature accordée par le Maire à Monsieur Philippe SIMONET, cinquième adjoint,

Vu l'élection du Maire en date du 21 mars 2026,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Philippe SIMONET, cinquième adjoint, est officier d'état civil.

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Philippe SIMONET, cinquième adjoint, concernant :

- la santé, l'hygiène, les finances, les fonctions supports et les politiques contractuelles.

Article 3 : Cette délégation de fonctions ci-dessus attribuée inclut la délégation de signature pour les documents suivants :

- Les correspondances courantes,
- Les actes liés à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 prévoyant les délégations de pouvoir au Maire,
- La passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, la modification des régies comptables et la nomination des régisseurs.
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- La réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum que le Conseil municipal limite à 3 millions d'euros,
- La demande à tout organisme financeur pour l'attribution de subventions,
- Les bordereaux de journaux de mandats et titre de recettes,
- Les courriers de constitution de partie civile auprès des juridictions pénales,
- Toute autorisation administrative post mortem,

- Les arrêtés d'hospitalisation d'office et de réquisition de la police à l'égard des personnes dont le comportement relève des troubles mentaux manifestes, en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical,
- Les arrêtés d'insalubrité,
- Les arrêtés prescrivant la remise en état d'un terrain en friche pour des motifs d'environnement.

Article 4 : La signature par Monsieur Philippe SIMONET, cinquième adjoint, des pièces et actes pris en application des articles 2 et 3 sera précédée de la mention « Pour le Maire, l'adjoint délégué ».

Article 5 : Le présent arrêté municipal sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville, notifié et affiché par voie dématérialisée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, soit par courrier ou par l'application telerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A Châteauroux, le 25 mars 2026

Le Maire,

A Châteauroux, le 25 mars 2026

Le Maire,

Gil Avérous